



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 2 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION N° 509446/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant dissolution du centre de doctrine et de l'enseignement du commandement.

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 509446/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant dissolution du centre de doctrine et de l'enseignement du commandement.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 4 0 0 1 2 3 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er août 2024 :

Décision n° 502605/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 11 mars 2016 relative à la réorganisation du centre de doctrine d'emploi des forces (n.i. BO ; n.i. JO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 03 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/ du 18 juillet 2023 ,

Décide :

Article 1^{er} dissolution

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, le centre de doctrine et de l'enseignement du commandement (CDEC) est dissout.

Article 2 calendrier

Cette mesure prendra effet le 1^{er} août 2024.

Article 3 Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7^e référence.

Article 4 Ordre de bataille - codification

1. Ordre de bataille (formation mère) :

Radiation du code 047N - centre de doctrine et de l'enseignement du commandement au REO A+1 2024.

2. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 5 Patrimoine

Conformément aux textes en vigueur et en lien avec la délégation au patrimoine de l'armée de terre (DELPAT), le commandement du combat du futur (CCF) :

- recevra un nouveau fanion de commandement pour le général commandant le CCF ;
- conservera l'ensemble du patrimoine non majeur du CDEC pour sa salle d'honneur ;
- pourra faire fabriquer, dès leurs homologations par le service historique de la Défense (SHD) :
 - un insigne de type grande unité en versions polychrome et basse visibilité ;
 - un insigne de tradition métallique.
- devra reverser au SHD :
 - le fanion de commandement du général commandant le CDEC, homologué par le SHD sous le numéro C.51, le 20 février 2017 ;
 - les reliquats d'insignes homologués sous les numéros G.5662, G.5663 du 13/12/2018 et G.5676 du 4 avril 2019.
- devra transférer au centre d'enseignement militaire supérieur terre (CEMS terre) l'ancienne salle d'honneur de l'école supérieure de guerre (ESG).

Article 6

Abrogation

La décision n° 502605/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 11 mars 2016 relative à la réorganisation du centre de doctrine d'emploi des forces (n.i. BO ; n.i. JO) est abrogée à compter du 1^{er} août 2024.

Article 7

Publication

Les dispositions de l'article 1^{er} entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.